



INFORMATIONS SANTÉ

CERTIFICAT MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

La Commission Médicale (CM) de la FFH a émis les recommandations suivantes, validée par le comité directeur, pour la saison 2025-2026 :

1/ Prise de licence pour mineurs

- Obligation du questionnaire de santé pour tous les mineurs.
- Certificat médical requis uniquement en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire.

2/ Conditions pour surclassements

- Surclassement simple :
 - Certificat médical obligatoire, réalisé par tout médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.
- Surclassement supérieur (ou double surclassement) :
 - Obligation d'un examen chez un médecin du sport + ECG (électrocardiogramme)

3/ Surclassement vers U17 et U19

- Catégorie U14 Garçons :
 - Les U14 1ère année non autorisés à être surclassés en U17.
 - Seuls les U14 de 2e année peuvent être surclassés en U17 (catégorie immédiatement supérieure).
- Catégorie U14 Filles :
 - Les U14 1ère année autorisées à être surclassées en U17 (hors matchs mixtes)
 - Seules les U14 de 2e année peuvent être surclassés en U17 (catégorie immédiatement supérieure).

3/ Surclassement vers les catégories +19

- Garçons :
 - Peuvent être surclassés en seniors (surclassement supérieur) s'ils sont U17 de 2e ou 3e année et ont 15 ans révolus.
- Filles :
 - Peuvent être surclassées en seniors (surclassement supérieur) dès la 1re année U17.

4/ Pour les majeurs

- De 18 à 34 ans révolus :
 - Suppression du certificat médical obligatoire. Ce derniers est remplacé par la lecture obligatoire des recommandations émises par la Commission Médicale et le remplissage d'un questionnaire santé majeur au moment de la prise de licence (compétition ou loisir).

- À partir de 35 ans :

- Maintien de l'obligation d'un certificat médical tous les 3 ans.

5/ Pour tous

- Des recommandations de prévention seront rédigées par la CM pour toutes les catégories.
- Ces recommandations devront être lues et validées par le licencié lors de la prise de licence.